# L'ABEILLE.

PAR BULLIT, MAGNE & CO.
NO. 58 RUE DE CHARTRES

## CONDITIONS :

ABONNEMENT

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance, dont la moitié dans les quinze jours; l'adresse sera donc pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas rester payé à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera reçu à moins que toutes les conditions ci-dessus avantageuses ne soient payées. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant la fin du terme de leur abonnement, sinon ils seront tenus d'un nouveau terme.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque insertion, pour la première insertion, et cinquante cents par chaque insertion subséquente, excepté pour celles dont la durée sera considérable dans l'annonce originale, ou celle payée comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

Les avances pour l'année aux annonces—Les articles personnels seront mesurés comme ceux de magasins de détail, 650 en Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, 1,000; les agens pour navires, librairies et bâtisses vendues, et autres articles non compris dans ceux mentionnés, seront comme ceux faisant la commission, 880. Ces abonnements seront payés à l'année et d'avance.

Les premières des numéros aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

Les Avances et des mariages et de décès, les affiches pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, bien à meubles, à marchandises, à engager des passagers, les annonces de bénéfice & c. &c., seront payées suivant les annonces ordinaires.

Les Avances et les doivent payer trois par mois, trois mois, trois mois, trois